

Modalités d'adhésion

- 1 - remplissez le formulaire en ligne : <https://capp-ge.org/inscription/>
- 2 - remplissez le présent document, à nous transmettre signé :
 - par mail (adhesion@capp-ge.org) ou
 - par voie postale : 1 rue de l'Outre / 67000 STRASBOURG
- 3 - A la réception de votre paiement, CAP[P] GE vous transmettra votre attestation d'adhésion.
- 4 - L'adhésion sera renouvelée avant le 30 janvier de chaque année ; vous pouvez à tout moment vous désinscrire sur simple demande, par mail (adhesion@capp-ge.org) ou en remplissant ce formulaire : <https://capp-ge.org/désinscription/>

Bulletin d'adhésion

Je soussigné.e

M.

Mme

Nom :

Prénom :

E-mail :

Veux devenir membre de CAP[P] Grand Est, et bénéficier de l'adhésion suivante :

Adhésion individuelle : 50 €/an

Adhésion société : 75 €/an

Les associés et employés d'une société adhérente bénéficient d'une adhésion gratuite - il leur suffit de remplir ce formulaire : <https://capp-ge.org/formulaire-individuel-pour-salaries-et-associes/>

Je suis inscrit.e à l'Ordre des Architectes depuis moins d'un an et souhaite bénéficier d'un an d'adhésion gratuite à CAPP. **N° immatriculation :**

J'ai lu et accepte les statuts de l'association, et je partage ses objectifs.

Je complète l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

Autorisation de prélèvement - Mandat de prélèvement SEPA

A remplir (ou transmettez-nous votre RIB)

Débiteur :

Nom :

Adresse :

IBAN :

BIC* :

Créancier :

**Commande et Architecture
Publique & [Privée] du Grand Est**

1 rue de l'Outre

67000 STRASBOURG

ICS : FR89ZZZ89F09E

* Obligatoire si hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Facultatif pour les opérations intra EEE.

Fait à

Signature :

Le

Informations complémentaires

Les tarifs d'adhésion pourront être revus selon les décisions du Conseil d'Administration ; les adhérents en seront informés au plus tard en décembre de l'année en cours pour une mise en application l'année suivante.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) CAP[P] GE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CAP[P] GE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès, d'effacement, de portabilité, de limitation et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier à l'adresse du créancier ci-dessus.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nous vous conseillons de garder une copie du présent document.